

<i>Initiales du maire</i>
<i>Initiales du dir. gén.</i>



**LYSTER**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÉRABLE  
MUNICIPALITÉ DE LYSTER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 376**

---

**RÈGLEMENT DECRETANT L'EXECUTION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR  
UNE PARTIE DU 3<sup>E</sup> RANG OUEST, AINSI QU'UN EMPRUNT POUR EN  
ACQUITTER LES COUTS.**

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 3 mai 2021.

Adoption du règlement : 17 mai 2021.

Approbation des personnes habiles à voter : non requise (CM art. 1061).

Approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 3 juin 2021.

Avis public de l'entrée en vigueur : 8 juin 2021.

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



**LYSTER**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÉRABLE  
MUNICIPALITÉ DE LYSTER**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 376**

---

### **RÈGLEMENT DECRETANT L'EXECUTION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR UNE PARTIE DU 3<sup>E</sup> RANG OUEST, AINSI QU'UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COUTS.**

---

ATTENDU QU'il est important pour le conseil municipal de maintenir à niveau les infrastructures routières existantes ;

ATTENDU QUE le budget courant de fonctionnement annuel de la municipalité ne suffit pas à entretenir les routes de la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à une mise à niveau en procédant à la réfection du 3<sup>e</sup> Rang Ouest sur environ 2 300 mètres ;

ATTENDU QUE les coûts directs, les frais incidents et les taxes nettes sont estimés à 660 463\$ ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer la part de la municipalité dans les dépenses projetées ainsi que pour assumer l'aide financière à recevoir du gouvernement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Dave Boissonneault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2021 et qu'un projet de règlement a alors été déposé ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le *Règlement 376* a pour objet de financer les sommes utiles pour la réfection partielle du 3<sup>e</sup> Rang Ouest et ainsi de prévoir une dépense et un emprunt n'excédant pas 660 463\$ remboursable sur une période de 10 ans, que les travaux sont admissibles pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet – Accélération, pour une partie des coûts, et que pour pouvoir aux remboursements annuels de capital et intérêts, l'emprunt sera taxé à l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité ;

Le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le conseil décrète des travaux de voirie sur une partie du 3<sup>e</sup> Rang Ouest au montant de 660 463\$ le tout tel que décrit et selon les coûts indiqués sur l'estimation budgétaire préparée par Kaven Massé, ingénieur à la MRC de L'Érable, en date du 3 mai 2021, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



**LYSTER**

## **ARTICLE 2. AUTORISATION DE DÉPENSES**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 660 463\$ (incluant les taxes nettes et les imprévus) pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 3. EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 660 463\$ sur une période de 10 ans.

## **ARTICLE 4. TAXATION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 5. AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6. CONTRIBUTION ET SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou toute subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Lyster, ce 17<sup>e</sup> jour de mai 2021.

## **COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

---

**Sylvain Labrecque**  
**Maire**

---

**Suzy Côté**  
**Directrice générale et secrétaire-trés.**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 3 mai 2021.  
Adoption du règlement le 17 mai 2021.  
Approbation des personnes habiles à voter non requise (CM art. 1061)  
Approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 3 juin 2021.  
Avis public de l'entrée en vigueur le 8 juin 2021.